

2023-034SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BAUDIN**Astreinte de décision - Modalités de remboursement**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de compensation ou de rémunération des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2018-155 du 17 décembre 2018 relative à la Convention service technique commun entre la ville de Chinon et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : modification de l'annexe 5 ;

Vu la délibération n° 2021/262 du 5 juillet 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative aux astreintes d'exploitation, de sécurité et de décisions ;

Vu la délibération n° 2021-129 du conseil municipal en date du 19 octobre 2021 relative à la mise à jour du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2022/159 du 5 mai 2022 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative aux modalités de remboursement des astreintes de décisions entre la Communauté de Communes et la Ville de Chinon ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités financières de prise en charge du régime des astreintes de décision, au sein de la Ville de Chinon,

En avril 2021, l'astreinte de décision mise en place au sein de la Mairie de Chinon ne concernait que le personnel d'encadrement de la filière technique.

En octobre 2021, il a été décidé d'élargir cette astreinte de décision à tous les cadres de la collectivité. Au regard des statuts particuliers et de l'organigramme de la collectivité, les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

Il est précisé que ces dispositions sont également applicables aux agents non titulaires.

Le montant de l'indemnité d'astreinte de décision est défini par les textes réglementaires.

- Filière technique : 121 € brut / hebdomadaire ;
- Autres filières : 149,48 € brut / hebdomadaire.

Les cadres acceptant d'assurer une astreinte de décision n'appartenant plus uniquement au Service Technique commun, il y a lieu d'organiser les modalités de répartition financière entre la ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte À L'UNANIMITE** :

- **DIT** qu'à compter de 2023, les indemnités liées aux astreintes de décision seront supportées selon la répartition suivante :
 - 50% pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
 - 50% pour la commune de Chinon ;
- **DIT** qu'une facture particulière sera établie à la fin de chaque semestre (exception faite des Services Techniques qui font déjà l'objet d'une facturation dans le cadre du service commun) ;
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur DAMMERY, Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait à CHINON, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 19/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage